## ARRETE DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de Mme Tremblain, en date du 3 novembre 2025,

**Considérant** que pendant un emménagement, 9 rue du 8 mai 1945, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de l'emménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

## **ARRETONS:**

<u>Article 1</u> : Le stationnement d'un véhicule de déménagement s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement sur deux places au 9 rue du 8 mai 1945.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Samedi 15 novembre 2025.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

<u>Article 3</u>: Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par Mme Tremblain* qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

<u>Article 5</u>: Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et Mme Tramblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 8</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <u>www.télérecours.fr</u>.

## Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône *Mme Tremblain* 

AMPLEPUIS, le 3 novembre 2025

Le Maire René PONTET